



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/38/287
S/15849
30 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN LIBRARY

JUL 6 1983

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 25 de la liste préliminaire*
QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 28 juin 1983, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la "Question des îles Malvinas".

Mon gouvernement a analysé la lettre du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 18 mai dernier (A/38/208-S/15774), ainsi que d'autres communications des autorités britanniques concernant la situation dans l'Atlantique Sud et l'avenir des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Il ne semble pas jusqu'ici que le Gouvernement britannique soit disposé à négocier afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution définitive au conflit de souveraineté qui l'oppose à l'Argentine, conformément à la résolution 37/9 de l'Assemblée générale. En revanche, les autorités britanniques semblent vouloir maintenir le climat d'hostilité et renforcer leur présence coloniale illégale en territoire argentin.

Les conséquences négatives du maintien d'une situation de tension résultant de cette politique contraire aux décisions de l'Assemblée générale n'ont pas besoin d'être soulignées. Il est clair que l'Argentine, comme le reste de l'Amérique latine, n'acceptera jamais que le colonialisme britannique se maintienne indéfiniment dans les îles Malvinas.

De même, l'attitude britannique est dans les faits contraire aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies que le Gouvernement du Royaume-Uni prétend défendre. En effet, en s'opposant à la reprise des négociations avec l'Argentine conformément à la résolution 37/9, le Gouvernement britannique refuse d'observer une décision concernant la décolonisation des îles Malvinas et passe outre aux dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends internationaux.

* A/38/50/Rev.1.

Les arguments utilisés par le Gouvernement britannique pour justifier cette contradiction objective entre sa politique et le mandat donné par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la "Question des îles Malvinas" et son intention d'imposer des conditions préalables que ces résolutions ne prévoient pas, sont inacceptables. Dans ce sens, le Gouvernement du Royaume-Uni, aussi bien dans sa lettre datée du 18 mai dernier que dans diverses communications antérieures, prétend changer les mandats donnés par l'Assemblée générale et imposer de lui-même à l'Argentine - et implicitement par ce biais à l'Organisation des Nations Unies - ses propres conditions pour traiter de cette question.

D'autre part, il est évident que l'acceptation par le Royaume-Uni de la résolution 37/9 et l'abandon de la politique de militarisation des îles représenteraient un pas important sur la voie de la solution du différend.

La politique d'opposition à la reprise des négociations est en outre incompatible avec le prétendu souci du bien-être de la population des îles Malvinas exprimé par le Royaume-Uni. En effet, alors que la présente attitude n'offre pas de solution viable pour ce territoire, des questions telles que la sauvegarde du mode de vie et des traditions des habitants des îles, ainsi que la défense effective de leurs intérêts recevraient, comme il se doit, dans le cadre d'une solution négociée du conflit de souveraineté, une attention particulière, et seraient résolues de manière satisfaisante, notamment par des garanties et des statuts spéciaux. Il faut rappeler que la République argentine a fait au Royaume-Uni à maintes reprises, des propositions relatives à la protection juste et effective des intérêts de la population des îles.

En résumé, et compte tenu du fait que l'Argentine a exprimé son intention d'appliquer la résolution 37/9 et de coopérer avec la nouvelle mission de bons offices que vous avez entreprise, il faut espérer que le Royaume-Uni répondra à l'appel lancé par la communauté internationale pour la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni afin de trouver une solution juste, pacifique et définitive au conflit de souveraineté.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité, et de le porter à l'attention du Comité spécial de la décolonisation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Carlos Manuel MUNIZ